

Québec, le 2 juillet 2026

Monsieur Jonathan Roger
Porte-Parole, Chargé de projet, M. Sc. Géographe
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements
climatiques, de la Faune et des Parcs
jonathan.roger@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des
Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et
aux Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ6**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **6 juillet 15h** prochain compte tenu de
l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Programme décennal de protection des infrastructures du ministère des Transports face aux aléas côtiers au Bas-Saint-Laurent, en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine – Questions complémentaires – DQ6

1. Le Plan pour une économie verte 2030 prévoit l'élaboration de trajectoires d'adaptation pour certains risques majeurs, comme l'érosion côtière dans l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent (cdn-contentu.quebec.ca/cdn-contentu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/plan-economie-verte-2030.pdf, p. 89). Veuillez préciser à la commission d'enquête les régions administratives ciblées par la trajectoire d'adaptation aux risques d'érosion et de submersion côtières présentement en élaboration.
2. Au regard au [décret 478-2025](#) portant sur la soustraction de travaux de protection de la route 132 à Saint-Siméon et à l'Anse-aux-Cousins en Gaspésie :
 - a. Qu'est-ce qui a justifié la décision de soustraire à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement ces travaux compte tenu qu'ils ne dépassaient pas les seuils d'assujettissement prévus au paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 2 de la partie II de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (travaux sur 130 m à Saint-Siméon et de près de 305m à l'Anse-aux-Cousins)?
 - b. Par ailleurs, en se référant au rapport d'analyse environnemental ([Dossier 3216-02-350](#)), en quoi le fait que ces deux sites soient inscrits au programme décennal d'intervention du MTMD justifie la demande de ce ministère à se soustraire de la PÉEIE en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement?
 - c. Dans quelles mesures cette situation pourrait se reproduire pour les 97 sites jugés prioritaires du programme décennal d'intervention advenant que celui-ci soit autorisé par le Gouvernement du Québec?